



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 64480

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la portée du crédit impôt recherche sur la stratégie des grands groupes industriels. Il lui demande en quoi ce dispositif fiscal freine la délocalisation des actions de recherche.

Texte de la réponse

Le développement par les entreprises de véritables réseaux mondiaux d'innovation à la configuration mouvante ont fait de l'attractivité pour les activités de R & D (recherche et développement) un enjeu de plus en plus central pour les politiques publiques. Cette préoccupation n'est certes pas complètement nouvelle, mais elle s'est néanmoins nettement affirmée avec l'évolution de la mobilité des activités de R & D des entreprises depuis une vingtaine d'années. Des études ont ainsi montré que le dispositif fiscal des États-Unis en faveur de la R & D, qui date de 1981, est devenu relativement moins généreux - et donc moins attractif - à mesure que d'autres pays ont développé de nouveaux dispositifs. Dans ce contexte, l'un des objectifs de la réforme 2008 du crédit impôt recherche (CIR) était de renforcer l'attractivité de la France pour les activités de R & D des multinationales, qu'elles soient françaises ou étrangères. Une attractivité renforcée doit se traduire par plus d'activités de R & D nouvelles et par moins de délocalisations d'activités existantes. Certaines grandes entreprises françaises ont déjà affirmé que le CIR renforçait l'attractivité de la France et les avait amenées à reconsidérer l'implantation mondiale de leur R & D. Les enquêtes menées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) auprès d'échantillons d'entreprises en 2008 et 2009 ont aussi indiqué que la réforme du CIR devrait entraîner un accroissement de l'activité de R & D de la part des multinationales (rapport au Parlement 2009). Cet accroissement peut passer par des implantations (nouvelles ou délocalisations évitées) ou par l'accroissement de l'activité des centres de R & D existants en France qui attireront plus de projets du fait du CIR. L'évaluation d'impact véritable ne pourra résulter que d'études ex post à partir de ces données pour les années 2008 et suivantes, qui ne deviennent disponibles que progressivement, comme l'a rappelé le rapport de l'inspection générale des finances sur le CIR. Pour la question de l'attractivité il faudra par ailleurs établir une méthodologie spécifique permettant de comparer la situation qui sera observée avec un contrefactuel pertinent. Les données utilisables sont à ce jour peu nombreuses. Notamment, l'enquête annuelle sur les dépenses de R & D des entreprises ne comporte pas de questions sur la localisation à l'étranger des différentes unités de R & D des entreprises françaises et leur évolution. Le rapport au Parlement sur le CIR 2010 fournit cependant quelques indications chiffrées sur l'augmentation du nombre d'implantations d'activités de R & D en France par des entreprises étrangères depuis 2008 (<http://enseignementsub-recherche.ouv.fr/cid49931/cir-statistiques-rapports-et-etudes.html>).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64480

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11069

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9409